

la
feuille

de

DpA

L'ARCHI
TECTURE
EST D'
INTÉRÊT
PUBLIC.

N°8

Architecte un métier humilié ?

AVANT-PROPOS

Le temps des élections ordinales est passé et DpA souhaite continuer de débattre et d'agiter le milieu de l'architecture, pour résister à la déferlante de menaces qui risque bien à terme de mettre en grande difficulté une majorité d'architectes et la profession dans son ensemble.

Cette FEUILLE N°8 doit illustrer le positionnement de DpA, comme moteur de réflexions, d'analyses et de propositions pour l'architecture, l'urbanisme et l'aménagement du territoire, et pour une défense de la profession d'architecte dans l'intérêt public.

Nous appelons toutes les bonnes volontés et tous les architectes à nous rejoindre, et nous leur ouvrons nos colonnes pour publier leurs propositions ou leurs analyses et réflexions sur les mécanismes de diverses natures, législatifs ou procéduriers, qui mettent en danger le métier : « Un métier Humilié? »

Le métier humilié ?

Jean Nouvel affirme dans une récente déclaration à l'assemblée nationale que " le métier est humilié"

Sans revenir dans ce texte sur l'affront fait à La profession d'architecte concernant le seuil de 170 M² de SHON devenu 170M² de surface plancher (lire le texte "La symbolique du seuil" dans de cette Feuille N°8), il semble indispensable de noter, analyser et établir un diagnostic des décisions politiques prises depuis plusieurs années dans le but de baisser les dépenses publiques, privatiser la commande publique et il semble opportun d'identifier leurs impacts sur la maîtrise d'œuvre et les architectes en particulier.

Les ordonnances de 2005 (lire plus loin la note " les ordonnances qui concernent aussi les architectes") ont pour effet de permettre aux organismes HLM, qui après avoir changé de statut juridique d'office public devenus EPIC, ne sont plus soumis au code des marchés publics. Il en est de même pour les SEM (sociétés d'économie mixte)... et pour toute une kyrielle d'établissements d'intérêt public ainsi privatisés et affranchis du code des marchés publics et des dispositions de la MOP (maîtrise d'ouvrage publique). Toutes ces mesures législatives et les modifications de statuts juridiques de la maîtrise d'ouvrage conduisent à contourner la MOP et éviter la mise en concurrence par concours d'architectes. Cela est dommageable pour les agences (lire "plaidoyer pour les concours" aussi dans cette feuille) mais c'est aussi dommageable pour la qualité urbaine, architecturale et d'usage des lieux. Le concours est la seule procédure qui mette en concurrence les équipes sur leur projet et cela favorise l'émulation pour une meilleure qualité des conceptions. La loi de décentralisation de Mars 1982 qui a rendu obligatoires

les concours pour les bâtiments publics en a démontré le bienfait sur la qualité architecturale des bâtiments et tout le monde en a convenu; politiques et usagers.

Les procédures en VEFA (vente en état futur achèvement) tendent à dispenser les organismes publics de réaliser par eux-mêmes leur patrimoine immobilier et d'acheter à des promoteurs privés, allégeant leurs charges, leur masse salariale mais là aussi évitant d'organiser des concours ou autres mises en concurrence. Doit-on rappeler que les promoteurs français confient rarement une mission complète aux architectes, se limitant bien souvent à l'établissement du dossier de demande de permis de construire ou parfois aux études jusqu'à l'appel d'offre, quasiment jamais le suivi du chantier... Est-il besoin ici d'apporter la preuve que le concepteur d'un ouvrage semble mieux à même de maîtriser l'œuvre dont il est l'auteur, en visant les plans d'exécution des entreprises et en suivant les travaux. Seule la mauvaise foi peut prétendre le contraire... et cette pensée répandue en France (pas dans les autres pays d'Europe) prive les architectes d'une part importante de chiffre d'affaire.

Evoquons maintenant les contrats de performance énergétiques (CPE) qui se sont multipliés depuis le Grenelle de l'environnement et qui échappent pour la plupart d'entre eux aux architectes au bénéfice de bureaux d'études. Bien que l'architecture soit d'intérêt public par la loi de 1977, on peut rénover les façades d'un ensemble de 2000 logements sans architecte! Pourtant, les rénovations thermiques des grands ensembles ont un impact considérable sur le cadre bâti et notre paysage urbain, et il semble là aussi que le rôle de l'architecte est incontournable pour poser le problème des ruptures d'échelle, de la scansion, de l'intégration dans le

paysage... il y a de nombreux exemples y compris de grands architectes tel de Portzamparc qui s'y sont confrontés avec succès et il est faux de dire que les architectes ne s'y intéressent pas! Les architectes sont fervents pour tout ce qui concerne le développement durable et l'écologie dans la construction et ils sont quasiment exclus du secteur des rénovations du parc immobilier.

La loi n'exige pas de permis de construire, donc on se passe d'architectes. Cette défiance des maîtres d'ouvrages français à l'égard des architectes (c'est propre à notre pays ou seul 25% des constructions sont signées par un architecte, faut-il encore le rappeler?) s'exprime maintenant de plus en plus ouvertement par toute une série de mesures qui portent atteinte aux architectes et pèsent lourdement sur leurs agences... Je vais citer ci-après quelques exemples de cette défiance qui se met lentement en place:

Exemple 1: Le législateur a rendu quasiment obligatoire l'allotissement pour les marchés publics. Dans les conditions économiques actuelles et au regard du tissu des entreprises, il est devenu ordinaire que les délais de chantier augmentent de plusieurs mois du fait de défaillances, de faillites... etc. Ces dérapages dans les délais de chantier sont très chronophages pour les architectes qui ne peuvent espérer obtenir des honoraires supplémentaires pour prolongation de délais même quand leur responsabilité est dérogée. Les maîtres d'ouvrage justifiant leur refus d'indemniser en s'appuyant sur une jurisprudence bien connue. Ce temps passé non rémunéré risque à terme de créer de graves problèmes économiques, car il faut payer le temps passé supplémentaire des salariés de l'agence...) et entraîner des dépôts de bilan nombreux dans les années à venir. Peut-on continuer dans ce chemin?

Exemple 2: La maîtrise d'œuvre est rémunérée sur le coût des travaux. Trop souvent, les maîtres d'ouvrage établissent des budgets

sous-évalués (le programme ou les contraintes diverses évoluant sans que personne ne songe à augmenter le budget... on pourrait aussi avancer que parfois le budget est sous évalué volontairement pour baisser les prétentions des maîtres d'œuvres) et ils lancent la consultation et le concours ainsi, sur de mauvaises bases budgétaires... Nouvel et tous les architectes évoquent ces "marchés de dupe". Dans ces conditions, les études et l'appel d'offre en sont à haut risque pour l'architecte et son projet. La maîtrise d'œuvre établit une estimation prévisionnelle en tenant compte de la réalité de l'actualité des marchés... Bien souvent, un délai important existe entre l'estimation et l'appel d'offre, parfois, un appel d'offre se déroule sans qu'il y ait suffisamment de réponses pour que les conditions de concurrence soient réunies... En cas d'appel d'offre non favorable économiquement, le maître d'ouvrage peut adjudger les marchés au delà de l'estimation... sans que les architectes ne puissent espérer obtenir des honoraires pour ce surcoût des marchés de travaux, et pour lequel l'architecte devra payer son assiette de cotisation d'assurance décennale... Peut-on continuer dans ce chemin?

Exemple 3: En MAPA, (Marché en procédure adaptée, sans remises de prestations graphiques pour ce qui concerne l'architecture) la sélection, on le sait se fait principalement sur le montant des honoraires et la note de méthodologie ne sert qu'à donner une note technique alibi. Dans ce cadre, les maîtres d'œuvres sont soumis à une rude concurrence qui les pousse inévitablement au Dumping social... Peut-on continuer dans ce chemin?

Il est temps que des mesures législatives correctives soient prises en faveur de la qualité architecturale pour apaiser les relations entre maîtres d'ouvrages et architectes dans un respect réciproque, cela pour pérenniser les agences d'architecture de ce pays et pour la qualité architecturale d'intérêt public de par la loi.

DpA a tenu son

A.G.

le 18.01.2014

le mot de la Présidente.



Bonjour à tous et merci d'être venu nombreux, Avant de commencer, et comme c'est la circonstance, je vous souhaite une très belle année 2014.

Je dois vous avouer que j'ai éprouvé quelques difficultés pour formuler mes vœux cette fois, parce que je ne savais pas que souhaiter : la réussite, des projets, un bel avenir... J'avais l'impression de sonner faux, de frôler l'indécence... Et puis, je me suis dit que j'étais une incorrigible pessimiste, et qu'il n'y avait rien de mal à vouloir le bien de ces confrères.

Puis, début janvier, j'ai lu le premier édito du Moniteur : il était intitulé « Espérance ». Je ne l'ai plus bien en tête, mais en substance, on nous disait qu'il y avait sûrement des raisons d'espérer, que 2014 ne serait probablement pas l'année catastrophique qui s'annonce.

Alors donc je n'étais pas la seule à peiner pour les vœux !

Et l'espoir, la prière, la conjuration du mauvais sort, la foi en l'avenir, ça serait de cela dont les architectes auraient besoin ? La conjoncture est catastrophique, priez mes frères et espérez que la tornade passera à côté de votre maison !

Sérieusement, à défaut de raisons d'espérer, les pouvoirs publics ont annoncé, pour ce début d'année, une nouvelle qui diminuera un peu le pessimisme des architectes dès que cela sera officialisé. Le seuil de recours obligatoire à l'architecte serait rapporté à 150m² Surface Plancher. Après un an et demi de bagarre, nous aurions enfin obtenu le retour au statut quo !

Et voilà que je fais encore du mauvais esprit. Surtout que cette petite nouvelle est plus grande qu'il n'y paraît. Si elle devait se concrétiser, cela signifierait que le Gouvernement peut écouter d'autres intérêts

que ceux des pavillonneurs, que la mobilisation n'est pas veine, qu'il faut continuer pour que chaque permis de construire soit signé par un architecte.

C'est pour cela que je ne vous souhaite pas l'espérance pour 2014 mais toute la combativité nécessaire pour réussir en 2014.

La transition est toute trouvée pour vous rappeler combien cette année 2013 a été riche pour l'association.

DpA a connu une croissance non négligeable tant sur le nombre d'adhérents qu'au niveau de l'aura qu'elle a acquise auprès de la profession.

2013, fut une année d'élections ordinaires, et pour la première fois dans l'histoire de l'association, 73 candidats regroupés sur 10 listes se sont présentés en portant la même profession de foi. Cette situation était inédite et la démarche fut couronnée de succès. DpA compte aujourd'hui 37 nouveaux conseillers dans 9 régions dont un président de région, 4 vice-présidents, 3 secrétaires, 1 trésorier et 1 trésorier adjoint.

Dans toutes les régions, les conseillers DpA sont au travail pour défendre les valeurs que nous partageons.

Fort de ce succès, DpA a présenté une liste aux élections nationales. Les conditions d'éligibilités ne nous ont pas permis de présenter une liste complète, mais les 8 candidats ont mené une campagne dense et riche de débats. Et cela n'a pas suffi pour que l'un d'entre eux soit élu, même si leur résultat ne fut pas ridicule.

DpA ce n'est pas seulement une « machine à gagner les élections », nous avons déposé au Ministère de la Culture une pétition réclamant l'instauration d'un barème plancher d'honoraire et attendons toujours d'être reçu par la tutelle après deux annulations du rendez-vous.

Des collectifs se développent dans la France : en Pays-de-Loire, en PACA, en Rhône-Alpes,

en Auvergne... L'association doit renforcer son réseau d'architectes pour alimenter le débat et faire en sorte que la voix des confrères, qui ont décidé de se battre plutôt que d'espérer, soit portée plus haut et enfin entendue.

C'est pour cela que nous avons demandé à être reçus par Mme Jacquot (la nouvelle Présidente du CNOA) ; elle nous rencontrera en même temps que d'autres associations et syndicats le 14 février 2014. Et c'est aussi pour cela que nous renouvellerons notre demande d'entrevue auprès de notre ministère de tutelle jusqu'à ce qu'ils acceptent de nous recevoir.

Nous devons aussi alimenter le débat entre les confrères, c'est pourquoi nous allons changer les statuts pour reconnaître l'existence des collectifs régionaux. DpA est devenue un réseau d'architectes qui militent pour améliorer nos conditions d'exercices, et il faut se donner les moyens de cette mise en réseau.

Le débat.

Comme c'est la tradition et l'essence même de DpA, l'AG annuelle n'est pas seulement le lieu de traiter des missions « régaliennes » de l'association, c'est aussi un moment privilégié de débat où des adhérents de toute la France peuvent échanger sur les sujets qui nous ont réunis.

Si l'on remarque que les constats de DpA sur la profession sont largement partagés, les réponses que nous apportons ne s'inscrivent pas dans les actions des autres associations et des syndicats. Et nos positions sont souvent attaquées durement malgré le constat commun.

Les récentes prises de position de C. Jacquot dans son discours de politique générale en sont la preuve. En effet, si elle affirme que la situation est préoccupante, les solutions qu'elle entrevoit pour redresser la situation paraissent insuffisantes, voire contre-productives. Car si certaines réglementations peuvent apparaître obsolètes ou absurdes, il ne s'agit pas de « jeter le bébé avec l'eau du bain » en dénonçant le contexte réglementaire dans son ensemble. C'est une prise de position dangereuse, qui peut arranger certains groupes du BTP, mais peut conduire

à une libéralisation de l'acte de bâtir. Les gardes fous manquent.

Concernant le seuil de recours obligatoire à l'architecte, on ne peut pas se contenter de son abaissement à 150 m² SP qui n'est qu'un retour au statut quo. Nous devons demander à minima une application stricte de la loi, et que derrière chaque permis de construire on trouve un architecte.

La démarche de DpA aux élections ordinales de 2013 a pu donner l'impression que le seul objet de notre association était de prendre le pouvoir à l'ordre des architectes.

Or, DpA n'est pas l'ordre, et n'a pas vocation à s'y substituer. Cette association est un réseau d'architectes qui défendent des valeurs pour garantir des conditions d'exercices décentes et un cadre de vie de qualité aux citoyens.

Si DpA présente des candidats aux élections ordinales, c'est parce que c'est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics. C'est donc un moyen de se faire entendre et non pas une fin en soi.

Toutefois, nous n'obtiendrons pas gain de cause si nous nous inscrivons dans une démarche électoraliste, particulièrement dans le contexte actuel. Cette année ne commence pas avec la même dynamique que la précédente. Le ministère ne veut pas nous recevoir, le CNOA ne veut pas nous rencontrer individuellement. Quel est donc le sens de la mission des 40 élus DpA à travers la France ?

Il ne s'agit pas d'établir un profil type du « conseiller ordinal DpA » ; ces derniers agissent suivant des règles qui ne lui permettent pas toujours de développer les thématiques qui nous sont chères. C'est pourquoi les collectifs doivent se développer dans chaque région et à côté des conseils de l'ordre.

Les collectifs régionaux doivent être un réservoir d'idées et d'actions dans chaque région, dont la vie doit être distincte de celle du conseil, afin de ne pas se perdre dans les missions régaliennes de l'ordre.

C'est en développant et en grossissant les collectifs, en occupant le terrain, en témoignant de ce qu'il se passe dans notre profession et en le diffusant largement, que DpA pourra se développer et, le cas échéant, être enfin entendu.



Conseil national

N° chrono : 001-97
ADM/CJ09

DPA
Madame Emilie BARTOLO
Présidente

Paris, le 20 Janvier 2014

Chère Présidente,

En ce début de mandat, je souhaiterais que les principales associations représentatives de la profession et les syndicats (SA, UNSFA, Mouvement, DPA, SFA) puissent se rencontrer dans l'intérêt de la représentation professionnelle.

Je te propose un premier thème de débat sur lequel j'ai espoir que nous puissions dégager des positions convergentes : le contexte législatif en cours sur le logement et les territoires, les marchés publics, etc.

Aussi, je te propose de nous retrouver, pour une première réunion, le vendredi 14 février de 9 h 30 à 11 h 30, dans les locaux du conseil national, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation par le conseil national des projets de loi en cours :
 - o Loi ALUR et ordonnances sur l'urbanisme,
 - o Loi SEM Contrat,
 - o Loi Patrimoine,
 - o Démarche Objectifs 500 000 logements
- Débat sur ces projets
- Elaboration d'une communication commune.

Je te prie de croire, Chère Présidente, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente,

Catherine JACQUOT

Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
BP 154
75755 Paris cedex 15

Tel. +33(0) 1 56 58 67 00
Fax +33(0) 1 56 58 67 01

www.architectes.org



Madame Catherine Jacquot présidente du CNOA
Conseil National de l'Ordre des Architectes
Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine - BP 154
75755 Paris Cedex 15

Paris le 06/02/2014

Madame la présidente,

C'est avec un grand intérêt que nous répondrons positivement à votre invitation au débat du 14 février prochain avec le CNOA et « les syndicats et les associations représentatives de la profession ».

Toutefois, à la lecture des thèmes que vous proposez nous ne voudrions pas que soient occultées les préoccupations majeures de la profession que nous avons voulu vous exposer lorsque nous vous avons demandé de vous rencontrer.

Nous ne doutons pas qu'il soit possible et nécessaire de dégager des positions convergentes sur le contexte législatif sur le logement, les territoires ou les marchés publics comme vous le suggérez dans votre invitation. Nous serons certainement d'accord pour constater que la pénurie de logements et la baisse de la commande publique s'inscrivent dans le cadre plus général d'une politique à l'échelle nationale et Européenne de réduction des dépenses publiques, d'austérité et de privatisation.

Nous constatons également que les chocs de simplification et de déréglementation auxquels voudrait nous associer le gouvernement vont plus dans le sens des recherches d'économies souhaitées par la promotion immobilière que vers les attentes des architectes. Doit-on apporter notre contribution à ces mesures dans des commissions destinées à les mettre en œuvre ou faut-il les caractériser pour ce qu'elles sont en réalité ?

N'oublions pas que toutes les professions réglementées, la nôtre comme celles des taxis et des pharmaciens sont mises en cause par les directives européennes.

C'est pourquoi nous estimons qu'au-delà de ces constats partagés il devient urgent et indispensable de nous accorder sur les conditions dans lesquelles la profession pourrait porter un coup d'arrêt aux conséquences de ce contexte législatif que nous subissons, qui ne nous est pas favorable et nous fragilise de plus en plus.

Ainsi, malgré nos efforts et les déclarations rassurantes des autorités de tutelle, le recours obligatoire à l'architecte au-dessus de 170m² de SDP n'a toujours pas été ramené à 150m² de SDP correspondant au statut quo, à défaut d'être rendu obligatoire pour toute demande de permis de construire comme nous le demandons.

De même, la réduction de la commande publique et les procédures de contournement de la loi MOP et du code des marchés publics rendent de plus en plus insupportable l'absence d'un barème minimum de rémunération qui encourage comme vous le savez le dumping sur les honoraires.

Entre autres sujets qui relèvent d'une urgence d'intervention, nous sommes à même de constater que la réforme de l'enseignement et la HMONP ont conduit à produire une main d'œuvre bon marché dans les agences et une sélection des étudiants en fin d'études préjudiciable pour les jeunes générations.

Ces questions nous paraissent suffisamment urgentes et importantes pour être mises à l'ordre du jour de notre prochaine rencontre.

Nous vous remercions de votre écoute et vous prions madame la présidente d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

Emilie Bartolo

- Copies : - UNSFA
- Le Syndicat de l'architecture
- SFA
- Mouvement
- AA



Rencontre du CNOA avec les principales associations représentatives de la profession et les syndicats (UNSFA, SA, Mouvement, DpA, SFA, AA) le 14/02/2014.



DPA a répondu favorablement à l'invitation de la présidente du CNOA en demandant que l'ordre du jour soit complété par un débat sur « les conditions dans lesquelles la profession pourrait porter un coup d'arrêt aux conséquences d'un contexte législatif qui ne nous est pas favorable et qui nous fragilise de plus en plus. (Voir invitation du CNOA et réponse de DPA à Catherine Jacquot)

Dans son introduction, Catherine Jacquot a rappelé « que le métier était fragilisé et que nous étions réunis tous ensemble pour y répondre. »

Après avoir précisé qu'elle appréciait le contenu de la loi Alur « qui allait dans le bon sens » et évoqué la loi patrimoine en cours de discussion mais pas encore rendue publique, elle est revenue sur la participation du CNOA aux quatre groupes de travail mis en place par Cécile Duflot pour « l'objectif 500 000 logements ».

Selon elle, un large consensus se serait dégagé du groupe de travail sur la simplification des normes animé par Yves Lion, mais elle aurait été « consternée par les conclusions du groupe de travail sur les

matériaux innovants et les nouvelles façons de construire animé par Alain Maugard président de Qualibat».

Ce groupe aurait préconisé que le logement soit dérogatoire à la loi MOP et que les procédures conception réalisation soient généralisées avec une maîtrise d'ouvrage qualifiée « d'acheteur public » associant l'entreprise et les industriels du bâtiment.

Selon Denis Dessus vice-président du Cnoa, le fait que la loi MOP ait été présentée « comme un frein à l'innovation » n'a soulevé aucune protestation des participants plus intéressés par la promotion du « BIM » qui était au centre des débats.

C. Jacquot est revenue sur les travaux de ces groupes en reconnaissant que « ce n'est pas en travaillant sur les normes et en réduisant l'intervention des architectes qu'on construira 500 000 logements ». Dont acte !

Le débat qui a suivi a été marqué par un souci de se « serrer les coudes » au sein de la profession pour faire face à une certaine gravité de la situation. Chacun à sa façon a exprimé son inquiétude par rapport à la marginalisation de l'architecture face aux lobbies du BTP et de la maîtrise d'ouvrage privatisée. Il a même été question de « disparition de la profession ».

Thierry Nabères représentant l'association « Mouvement » a souligné le manque d'envie des maîtres d'Ouvrage à recourir à la MOP d'une part, mais également les écarts grandissants entre la définition de notre mission par les décrets et les réalités de notre pratique d'autre part. Il a également insisté sur le fait que l'enjeu était dans la révision des décrets, en se gardant de viser un renvoi de la loi elle-même devant le parlement, ce qui serait de notre point de vue trop risqué.

Patrick Colombier du SA (Syndicat de l'architecture) a dénoncé « l'ambition du BTP de revenir aux vieilles pratiques des modèles. La commande de logement social a disparu depuis 1981, il n'y a plus de maîtrise d'ouvrage à l'USH, qui abuse des procédures en VEFA. Tout converge vers les PPP, et la conception-réalisation ».

Il a plaint cette « pauvre Duflot » qui doit défendre une politique catastrophique qui remonte à l'après-guerre et nous conduit à une « situation dramatique ».

Marie-Françoise Manière présidente de l'UNSA a rappelé que le postulat de départ des groupes de travail mis en place par Mme Duflot sur « l'objectif 500 000 logements » et le « choc de simplification » était de « faire baisser les prix de la construction de logements » et qu'il fallait « arrêter avec ces idées fausses ».

Elle a conclu son intervention en disant : « On ne fera plus de logements, ni plus rien du tout. On va disparaître. »

Denis Dessus a annoncé la modification du code des marchés publics et la mise en place de « partenariat d'innovation qui va, dit-il, « nous empapaouter dans des procédures globalisantes ».

Emilie Bartolo, présidente de DPA a rappelé que les architectes étaient considérés comme des « empêcheurs de tourner en rond et qu'à ce titre les grands groupes de BTP aimeraient les virer comme les ABF. Il ne s'agit pas seulement du sort des architectes mais aussi du cadre de vie et du logement de la population qu'ils ont toujours défendu. »

Elle a précisé qu'elle ne partageait pas les positions du CNOA sur les maires accusés de ne pas vouloir construire.

En conclusion elle a demandé : « Comment on s'en sort ? »

Le représentant de la SFA est revenu sur un courrier du Ministère de la Culture sur les écoles actant la disparition des enseignants praticiens au bénéfice des enseignants chercheurs.

Thierry Van de Wyngaert président de l'Académie d'architecture a proposé que le CNOA publie une lettre ouverte pour « construire mieux » et a rappelé que « les maires ne sont pas tous des ennemis ».

Agnès Cailliau de DPA est intervenue pour dénoncer le peu de place laissée aux architectes à la direction des patrimoines et la recherche de l'Etat à « faire des économies à tout prix », au maintien nécessaire des services de l'Etat indépendants sur les territoires, dont l'action pendant cent ans en architecture et patrimoine a permis de fortes retombées économiques et financières en termes qu'il faudrait évaluer avant de les supprimer.

Gérard Abadia de DPA ne partage pas le soutien du CNOA à la loi Alur qui ne règle ni le financement du logement social ni la rénovation de l'urbanisme se résumant à déréglementer le droit des sols et à détruire le code de l'urbanisme.

Il a rappelé que le contexte politique général était à la réduction des dépenses publiques, à l'austérité et à la privatisation. Selon lui, les conséquences de ce contexte sont très concrètes pour les architectes. Ce sont à la fois la baisse des carnets de commandes mais aussi l'éviction des architectes à l'image du marché de la maison individuelle par le relèvement du seuil et leur étranglement par le dumping des honoraires dû à l'absence de barème et au contournement de la loi MOP. Il a demandé de réfléchir à « comment mettre un coin dans l'engrenage de cette machine infernale pour bloquer ces réformes qui fragilisent la profession ? » Ainsi par exemple

il a demandé « où en en était sur la question du seuil depuis la pétition du CNOA ? »

Plusieurs interventions sont revenues sur l'idée répandue de « construire pour moins cher »

La SFA a proposé de faire un courrier aux groupes de travail pour l'objectif 500 000 logements pour lutter contre l'idée qu'il faudrait « construire pour moins cher ».

Guilhem Roustan de « Mouvement » a précisé de pas marcher dans la combine de la réduction des coûts de construction.

Il a fait le constat de la disparition de la profession alors qu'elle est nécessaire culturellement et socialement. Il estime « qu'on se débrouillait mal pour être force de proposition et qu'il fallait trouver des appuis sociétaux »

Patrick Colombier du SA voudrait trouver des « gens pour cosigner avec nous en s'appuyant sur le niveau culturel afin de ne pas apparaître comme des corpos »

Dans sa conclusion, C.Jacquot a proposé de produire un communiqué de presse commun sur la qualité du cadre bâti.

Sur la question de la réduction de la dépense publique elle ne voit pas comment on pourrait « se battre pour l'augmenter. »

Sur les écoles, il y a un rapprochement de l'Ordre avec les directeurs d'écoles. Elle invitera les participants aux prochaines réunions prévues.

C.Jacquot précise qu'elle « n'est pas pour une déréglementation à tout crin. La réglementation est une garantie pour la façon de vivre ensemble ».

En ce qui concerne le seuil, C.Jacquot a annoncé qu'elle venait d'apprendre que le décret nous donnant satisfaction serait prêt chez Mme Filippetti avec l'accord de Mme Dufлот, mais qu'il serait « à l'arbitrage à

Matignon ». Selon ses informations, il semblerait que « étant donné la conjoncture de réduction des maisons individuelles, il y aurait une forte pression des constructeurs contre toute modification et qu'il y aurait peu de chances que Matignon arbitre en notre faveur malgré l'accord de deux ministres et des conclusions du rapport de la mission du CGED sur le sujet. »

Devant cette dernière annonce, DPA a renouvelé sa proposition au CNOA d'une demande d'audience à Matignon appuyée par les participants à cette rencontre afin de peser sur la décision du premier Ministre. (Voir lettre de la présidente de DPA à Catherine Jacquot.)

Guilhem Roustan de Mouvement a estimé qu'une action sur le seuil serait « trop technique et ne serait pas comprise par l'opinion publique. »

En ce qui concerne le barème, Denis Dessus a fait savoir que le Conseil de la Concurrence des Communautés Européennes a fait retirer le barème Luxembourgeois sous peine d'amendes. Il ne resterait que le barème Allemand édité par l'Etat.

Agnès Cailliau rappelle qu'on nous impose des normes européennes, et qu'en Belgique l'architecte est obligatoire au premier m2. Pourquoi est-ce que le seuil belge ne ferait pas la norme européenne ?

Une proposition de déclaration commune sera envoyée par le CNOA aux participants sous quinze jours.

La délégation de DPA était composée de Emile Bartolo, Agnès Cailliau, Philippe Primard, Gérard Abadia.

Au lendemain de la rencontre

Présidente,

La rencontre de ce vendredi matin avec les associations représentatives de la profession et les syndicats a été dense et riche et je te remercie une fois encore pour cette initiative. Je n'ai pas eu le temps de te serrer la main à la fin de la réunion, tu étais appelée par d'autres obligations.

Si j'avais eu le temps de te saluer, je t'aurais dit que je partageais ta colère au sujet du possible arbitrage du 1^{er} ministre qui s'apprêterait à contredire deux ministres pour ne pas « froisser » les pavillonneurs. Le courrier que tu lui as adressé était indispensable.

Si j'avais eu le temps j'aurais ajouté que les architectes font de cette requête sur le seuil un symbole. Si leur demande était rejetée, cela illustrerait le manque de reconnaissance du pouvoir à leur égard tout en mettant en exergue l'étalement urbain et notamment pavillonnaire et ses conséquences sur le développement durable et les transports, l'absence de qualités architecturale et urbaine, le mitage des paysages....

A delà des défunts 20M² qui mobilisent les architectes, un tel refus serait un affront fait à leur corporation par les pouvoirs successifs qui en dit long sur la volonté politique de ne pas se saisir des questions environnementales que posent notre aménagement du territoire trop souvent anarchique... Une catastrophe nationale!

Le pouvoir ne voudrait donc pas revenir à la situation de 2011 et préférerait mépriser la demande de la profession. Aurait-il choisi de favoriser les promoteurs constructeurs plutôt que rendre justice aux architectes malgré l'avis de deux ministres et du rapport de la mission du CGED ?

Si j'avais eu le temps, je t'aurais encouragée à ne pas lâcher. J'ai conscience que tu reprends un dossier « patate chaude » que l'équipe de Lionel Carli n'a pas su régler. Et si la mauvaise nouvelle se confirme, c'est un signal qui sera certainement très mal vécu par une grande majorité de la profession qui, comme tu l'as dit vendredi dernier, se sentirait bafouée et serait interprété comme une non reconnaissance de leur métier alors qu'il s'agit simplement d'une mesure à droit constant. Les 20 000 architectes qui ont signé la pétition du CNOA ne comprendraient pas que l'on accepte ce camouflet (hypothétique pour l'instant) sans broncher. La colère que tu as exprimée au cours de notre rencontre était partagée par l'ensemble des participants et c'est pourquoi DPA a proposé qu'une action commune soit décidée avant l'arbitrage de Maignon.

Nous ne doutons pas que les organisations qui étaient autour de la table seraient prêtes à soutenir une délégation du CNOA à Maignon pour peser sur la décision du Premier Ministre soumis à la seule pression des lotisseurs aménageurs. N'est-il pas urgentissime de rencontrer M. Ayrault sans perdre une minute?

Ne doit-on pas tout tenter pour que cette nouvelle, qui n'est pour l'instant qu'une rumeur, un pronostic tout au plus, ne se réalise pas ?

DPA est prête à te soutenir dans cette démarche avec les moyens qui sont les nôtres. Comme présidente du CNOA tu peux pousser la porte des ministères et mobiliser la profession. Les médias sont à l'affût de tes initiatives, il ne faut pas les décevoir. Je te remercie pour ton écoute et espère qu'avec la profession et ses représentants nous saurons mettre un coin dans la mécanique infernale qui cherche à nous marginaliser.

Confraternellement,

Emilie Bartolo.
Présidente de DPA
Le 15/02/2014

DpA a lu le discours de politique générale de Catherine Jacquot, présidente du CNOA, lors de la Conférence des régions des 4 et 5 décembre 2013.



Après la nomination de Catherine Jacquot comme présidente du Conseil National de l'Ordre des architectes largement saluée par la presse spécialisée, nous avons pris bonne note des idées qu'elle défend concernant notamment l'intérêt public de l'architecture, la promotion d'une architecture de qualité et comme nous l'espérons la défense de la profession d'architecte.

Catherine Jacquot affirme "Nous mettrons tout en oeuvre pour que notre institution (ordinaire) soit efficace et solidaire, pour que sa parole soit forte et entendue auprès des citoyens et des pouvoirs publics". Plus loin, il est envisagé le souhait d'un fonctionnement plus démocratique de l'institution: "une évolution du mode de scrutin de l'élection au Conseil National (...) l'élection du Conseil

national par l'ensemble des architectes." DpA y est favorable d'autant que ces exigences de démocratisation ne sont que du seul ressort du Cnoa sous couvert de la Tutelle. DpA propose que le CNOA organise dans l'année un référendum au sujet de l'élection des conseillers nationaux auprès de l'ensemble des inscrits. DpA est par ailleurs favorable à tout ce qui peut démocratiser les relations entre les architectes, les CROA et le National et souhaite participer à toutes discussions qui permettraient de faire avancer ce chantier attendu par les architectes.

Catherine Jacquot ajoute dès le deuxième paragraphe de son discours "La situation de l'architecture... est préoccupante". DpA approuve malheureusement ce constat pessimiste.

La nouvelle présidente observe que les deux tiers des constructions en France, en dépit d'une loi de 1977 qui proclame que

l'architecture est d'intérêt public, soient réalisés sans architecte. Elle ajoute "et cela en toute légalité". DpA note que cette affirmation ne reflète pas forcément la réalité. En effet, la dérogation du seuil des 170m² inscrit dans la loi sur l'architecture de 1977 est strictement réservée aux personnes qui construisent pour eux-mêmes et la loi semble parfois contournée par certains promoteurs. DpA invite l'Ordre, dans chaque région, à mener des investigations pour vérifier que la loi est bien respectée en ayant un droit de regard sur les dossiers de demandes de permis de construire.

Catherine Jacquot évoque la question du logement, des mals-logés et de la nécessité de construire 500.000 logements par an. Le Cnoa qui participera aux groupes de travail sur la démarche "objectifs 500.000 logements", lancée par Cécile Duflot, souhaite s'y faire entendre pour les architectes. DpA approuve l'exigence de qualité pour le logement manifestée par le CNOA, mais ne partage pas son élan enthousiaste pour la déréglementation de l'urbanisme censée favoriser la construction de logements et qui est de fait réclamée de longue date par les promoteurs immobiliers et les grands groupes de BTP. Si ces simplifications sont de même nature que les 30% de surdensité et autres surélévations imaginés par le précédent gouvernement ou comme l'a été la « simplification » du permis de construire, cela devrait inciter à plus de prudence sur ces questions.

DpA note que le thème de la formation continue développé par la nouvelle présidente élude celui sur la HMONP. DpA souhaite que ce sujet soit abordé avec Catherine Jacquot lors d'un entretien attendu.

On ne peut que partager les propos de la présidente lorsqu'elle écrit " on soumet les architectes à des conditions d'exercice inacceptables....." et plus loin " Les procédures dérogatoires de la loi MOP... mettent à mal l'indépendance de notre exercice (donc de l'architecte NDLR) et réduisent nos missions". Mais au paragraphe suivant Catherine Jacquot nous dit " On ne peut tout attendre des lois (...) il faudra engager une réflexion prospective sur l'avenir de notre profession....pour que l'architecture ait toute sa place dans notre société."

L'ensemble des architectes adhérents ou sympathisants de DpA ont sur ce point là une vraie différence d'appréciation et nous voulons renouveler ici notre attachement à obtenir des acquis par force de loi: Notre profession existe encore notamment grâce à la Loi de 1977 et à la MOP (dont nous regrettons les multiples contournements et dont nous souhaitons le renforcement...)...et nous ne voyons pas comment l'Etat peut éviter de légiférer pour redonner aux architectes l'aura acquise en 77 et perdue depuis par divers ordonnances, amendements, dérogations... textes votés par les parlementaires bien souvent eux-mêmes maîtres d'ouvrages!

Il faut bien sûr engager des débats comme le souhaite la présidente de l'Ordre, réfléchir à des solutions qui satisfasse l'intérêt public... mais il faut aussi poser clairement le problème des rémunérations des maîtres d'œuvre (le barème plancher...) et que toutes ces discussions se soldent par des actes, des actes de loi.

La symbolique du seuil des 150 M² de Surface de Plancher

Le Grenelle de l'environnement qui imposait de sur-isoler les constructions neuves, conduisait à pénaliser le calcul de la surface hors oeuvre nette : la SHON.

Par une ordonnance de novembre 2011 la SHON était remplacée par la surface de plancher qui ne prenait plus en compte l'épaisseur des murs isolés. Les architectes auraient pu espérer que le seuil de recours à l'architecte pour toute construction soit ramené à 150M² de SDP. Après discussion entre les services de l'état et les architectes, il fut même imaginé de prendre en compte une notion d'emprise au sol afin de ne pas revenir sur la logique de la loi sur l'architecture de 1977.

150 m², personnellement je suis culturellement pour, mais voyez cécile.



150 m², personnellement je suis logementalement pour, mais voyez Jean-Marc.



150 m², personnellement je suis pour que vous voyez les pavillonneurs.



150 m² ! pourquoi pas la suppression du seuil, plus un barème pour vos honoraires et l'architecte obligatoire pour tout P.C.

N'en faites pas une question personnelle, mais c'est l'Europe maintenant, mon vieux !



LEFENNEC

Mais à la surprise générale, un décret dit « scélérat » promulgué le 7 mai 2012 entre les deux tours de la dernière élection présidentielle, rendait inopérant le seuil de l'emprise au sol et maintenait le seuil de recours à l'architecte à 170M² de SDP qui correspond bien en fait à 190M² de l'ancienne SHON.

Après Lionel Carli, fort de 18.000 signatures d'architectes (sur 30.000 inscrits), c'est Catherine Jacquot qui monte maintenant au front pour obtenir que le seuil de 170 M² de SHON soit ramené à son état d'origine à savoir environ 150M² de SDP.

En 2012, c'est bien un camouflet pour le président du CNOA et pour l'ensemble de la profession d'architecte qu'a infligé sans vergogne un gouvernement sur le départ, cédant aux sirènes des promoteurs et pavillonneurs.

Deux ans bientôt que François Hollande et la gauche a accédé aux responsabilités, et en dépit des efforts de Lionel Carli, de Catherine Jacquot et des encouragements des ministres de la Culture, du logement et de l'environnement, il semble bien que Matignon s'oppose au retour au seuil d'origine.

Ce camouflet d'un régime libéral, n'a toujours pas été annulé par le nouveau

pouvoir de gauche qui entend satisfaire le lobby des pavillonneurs plutôt que d'entendre la demande légitime des architectes pour revenir au statu quo.

Le pouvoir ne voudrait donc pas revenir à la situation d'avant 2011 et préfère mépriser la demande de la profession. Le pouvoir aurait choisi une position électoraliste en favorisant les promoteurs plutôt que rendre justice aux architectes.

Les architectes font de cette requête sur le seuil un symbole qui illustrerait le manque de reconnaissance du pouvoir à leur égard tout en mettant en exergue l'étalement urbain et notamment pavillonnaire et ses conséquences sur le développement durable et les transports, l'absence de qualités architecturale et urbaine, le mitage des paysages....

Au delà des 20M², ce qui mobilise les architectes, c'est bien l'affront fait à leur corporation par les pouvoirs successifs et qui en dit long sur la volonté politique de ne pas se saisir des questions environnementales que posent notre aménagement du territoire trop souvent anarchique... Une catastrophe nationale!

Rappel historique sur le seuil des 170m²

Extraits d'une note du bureau de DPA du 01/06/2012

L'ordonnance du 16/11/2011 prise en application du Grenelle de l'environnement et ses décrets d'application du 29/12/2011 ont remplacé la surface de plancher hors œuvre nette (SHON) et la surface de plancher hors œuvre brute (SHOB) par la seule « surface de plancher ». Selon cette ordonnance, à partir du 1^{er} mars

2012 : « Dans toutes les dispositions législatives les mots surface hors œuvre nette (SHON)... sont remplacés par les mots « Surface de plancher »

Depuis cette date le seuil de recours à l'architecte de la loi de 77 sur l'architecture, est passé mécaniquement de 170m² SHON à 170m² de « surface de plancher » (correspondant à 190m² SHON).

Le 29 /12/2011, est paru un décret qui « précise la définition de la « surface de plancher » introduite par l'ordonnance du 16/11/2011 » et qui ajoute une « notion » d'emprise au sol... « également utilisée pour apprécier si un projet de construction soumis à permis de construire peut être dispensé de l'obligation de recourir à un architecte »

Cette « notion » d'emprise au sol qui ne figurait pas dans l'ordonnance du 16/11/2011 ni dans le décret de mars 1977 aurait été négociée par l'Ordre des architectes pour « compenser » l'effet pénalisant pour les architectes du nouveau calcul de la surface de plancher portant de fait le seuil de recours obligatoire de 170m² de SHON à plus ou moins 190m² de SHON.

Les constructeurs de maisons individuelles sont alors intervenus auprès du gouvernement pour faire disparaître cette notion d'emprise au sol qui faisait qu'une maison bâtie entièrement à rez-de-chaussée dépassait largement une emprise au sol de 170m² et supposait donc un recours à l'architecte. Disposition discutable à leurs yeux, d'autant plus qu'elle n'était pas mentionnée dans l'ordonnance du 16/11/2011 ni dans la loi et le décret de 1977.

Le 7 mai 2012, le gouvernement Fillon, sourd aux demandes des architectes mais sensibles aux arguments des promoteurs de maisons individuelles a donc publié un nouveau décret précisant que l'emprise au sol pour définir le recours à l'architecte ne concernait que « la partie constitutive de surface de plancher » (art; 431-2 du code de l'urbanisme). Ce qui revient en fait à minimiser la notion d'emprise au sol qui devient égale à la surface de plancher pour les constructions entièrement en rez-de-chaussée.

Ainsi ce décret du 07/05/2012 ne porte que sur la modification du calcul de l'emprise au sol fixé par le précédent décret de décembre 2011, mais ne change rien sur le seuil de recours à l'architecte qui reste applicable et fixé à 170m² de surface de plancher selon le décret du 31/12/2011.

A partir de cette situation quelle est la revendication des architectes ?

Devant la protestation de nombreux architectes contre l'augmentation du seuil, le CNOA a lancé 1^{er} mars 2012 une pétition pour « modifier le décret du 03/03/1977 en application de la loi sur l'architecture pour fixer le seuil de recours obligatoire à l'architecte à 150m² de surface de plancher, ce qui correspond aux 170m² de SHON. »

A ce jour, cette pétition a été signée par 18 233 architectes soit plus de la moitié de la profession. qui, demandent, « solennellement au gouvernement de rétablir l'équilibre fragile de la loi de 1977... pour fixer le seuil de recours obligatoire à l'architecte à 150m² de surface de plancher, ce qui correspond à 170m² de SHON ».

Quelle est la position de l'Ordre des architectes ?

Il revendique l'annulation du décret du 07/05/2011 dit « décret scélérat »

Cette annulation revient à demander le retour au décret du 31/12/2011 qui fixe le seuil d'intervention de l'architecte à 170m² de surface de plancher.

Quelle est la position de DPA ?

Depuis plus d'un an, DPA a lancé une pétition pour exiger la suppression du seuil de recours à l'architecte signée par 2500 signataires. Demander l'« annulation du décret scélérat » serait demander de fait le retour au décret de décembre 2011 qui maintient le seuil de recours à l'architecte à 170m² de surface de plancher.

...

La question du seuil reste entière. Elle n'est pas fixée par le « décret scélérat » mais par le décret du 03 mars 77 relatif à la loi de 1977 et modifié par l'ordonnance et le décret de 2011.

...

Il est de la responsabilité des élus du CNOA et de conseils régionaux d'aller voir notre nouveau Ministre de tutelle, non pas pour demander l'annulation du « décret scélérat » du 7 mai 2012 qui n'a aucun effet sur la modification du seuil des 170m² de surface de plancher mais pour porter la revendication des architectes de ramener ce seuil à 150m².

La chaîne qui, des matériaux aux lotissements, a déqualifié la France

Une contribution de notre confrère Serge Renaudie.

Pour pouvoir vendre plus, il fallait étendre la clientèle professionnelle aux bricoleurs et changer les pratiques des artisans pour que les métiers de la construction se dé-professionnalisent. Pour cela, il a fallu que le savoir-faire des artisans puisse être remplacé par des SARL ou des SA de «*professionnels*» qui puissent simplement coller ou emboîter simplement des «*composants constructifs*».

C'est ainsi que le savoir-faire des artisans menuisiers, qui nécessitait du bois de bonne qualité et un savoir-faire confirmé d'assemblages savants, a été remplacé par des sociétés se déclarant menuisiers et se contentant de coller des profilés en PVC. Pour se prétendre artisan, il fallait un réel apprentissage ; pour assembler des profilés PVC, juste une formation rapide est suffisante.

Les assurances ont vu leur nombre d'adhérents augmenter et en furent, bien entendu, ravies. Le CSTB s'est empressé de valider toutes les notices d'assemblage de ces nouveaux matériaux en argumentant, bien entendu, sur la nécessité de réglementer ce qui était, de fait, une déréglementation de l'art de construire. Les artisans eux-mêmes furent bien obligés, pour leur immense majorité, de s'y mettre et de quitter les exigences de leur métier. Abaisant le niveau professionnel, tout un chacun pouvait enfin se réclamer «*professionnel*»...

Les magasins de bricolage reçoivent aujourd'hui les bricoleurs et les entreprises, achetant les mêmes matériaux et mettant en œuvre les mêmes types de travaux. D'ailleurs, devant l'afflux de micro-entrepreneurs, les sociétés de professionnels qui ont tué les artisans, s'inquiètent aujourd'hui de la concur-

rence car on entre bricoleur dans une GSB et on en ressort entrepreneur.

L'Etat, qui s'y connaît en déréglementation-réglementation, s'évertue à entourer les auto-entrepreneurs d'accompagnement, de formations, en les taxant au passage par la taxe foncière et l'URSSAF... Remarquons qu'une qualification s'obtient sans grande difficulté ; un jour micro-entreprise de déménagement, le lendemain micro-entreprise d'étanchéité, l'assurance faisant foi.

Les sociétés professionnelles dans le bâtiment, notamment dans le dépannage, qui avaient lourdement augmenté le prix de leurs prestations, se voient aujourd'hui dépassées par leurs propres salariés qui s'adonnent au «*travail en perruque*», souvent avec la bénédiction de leurs patrons qui y voient une bonne raison de pratiquer des salaires très bas.

Voici où nous a mené cette vaste campagne de déqualification des professions du bâtiment. Bien entendu, aujourd'hui, chacun revendique le droit et la liberté d'entreprendre... et proteste contre la taxation de l'Etat. Les marchands de matériaux se frottent les mains, de toute façon tout ce beau monde achète chez eux... Augmentant leur clientèle, ils ont pu baisser leurs prix et, aussi et surtout, la qualité des produits.

Le problème n'est pas qu'écume à la surface du marché du bâtiment et ne touche pas que le marché des maisons individuelles car la pratique des entreprises générales est délétère. En effet, les entreprises générales prennent des marchés pour ensuite mettre en concurrence, souvent violente et sauvage, une ribambelle de petites à très petites entreprises sous-traitantes qui elles-mêmes sous-

traitent à des micro-entreprises ou qui en sont elles-mêmes. La pyramide du bâtiment repose toujours plus sur une base qui n'est plus du tout crédible professionnellement.

Les 'pavillonneurs' peuvent se réjouir, le collage leur va bien, l'important étant que cela se décolle juste après les périodes de garantie et surtout que les prix de construction baissent, non pas tant pour baisser le prix de vente des pavillons mais pour augmenter leur bénéfice. Et quand le pavillonneur est lui-même «*entreprise de construction*», c'est tout bénéf' ! Et puis, le collage est une pratique habituelle en matière d'urbanisme, étalant les lotissements malgré les déclarations offusquées du ministère de l'Équipement.

Alors, évidemment, dans cette vaste entente, l'architecte est l'empêcheur de tourner en rond.

Le lobby des pavillonneurs, associé au lobby des géomètres qui réalisent actuellement la grande majorité des lotissements, associé à celui des bureaux d'études techniques, dont les connaissances techniques se réduisent souvent à employer bêtement des logiciels mais qui se verraient bien construire sans architecte, fait pression pour que l'obligation de recours à l'architecte soit complètement supprimée. Tout ce beau monde se verrait bien signer tous les permis de construire et donner les autorisations d'urbanisme... C'est déjà ce qu'ils font en dessous de 170m² et, comme ils le font remarquer, ils s'en sont bien sortis jusqu'à maintenant sans les architectes qui ne représentent que des dépenses inutiles. Ils s'en sont sortis à merveille comme en attestent ces plâtrées de pavillons qui enlaidissent nos villages, nos bourgs et nos villes. On peut même dire que c'est une réussite totale pour ce qui est de l'effacement du lien social et du massacre du paysage...

D'ailleurs, soyons honnêtes, pour réaliser un pavillon comme il s'en réalise (130.000 par an), est-il besoin de la finesse, de la probité et de l'intelligence d'un architecte ? En plus, il faut faire attention, les architectes risqueraient de remettre en cause la mauvaise qualité des matériaux et des mises en oeuvre, voire de faire appel à de vrais artisans...

Aujourd'hui le changement de calcul de la surface construite, en réduisant de 17% la surface, éloigne encore plus la présence des architectes dans la construction des maisons individuelles puisque le recours à l'architecte n'est obligatoire qu'au-dessus de 170 m². Il était normal, pour rester dans la cohérence, que le recours à l'architecte soit établi à partir de 150 m² comme l'ont admis la ministre de l'Égalité des territoires et du Logement et celle de la Culture.

Aujourd'hui les pavillonneurs font pression auprès de Matignon parce que le marché de la maison individuelle serait en baisse... Mais la vraie question ne niche pas dans ces 17 % mais dans l'existence même d'un seuil et l'existence de ces pavillonneurs qui ont constitué un réel lobby à gauche comme à droite pour bien étaler les problèmes urbains sur toute la France en tirant profit de la faiblesse des acquéreurs.

C'est un peu comme si on ne pouvait arrêter les guerres parce qu'il ne faut pas mettre en difficulté la production d'armements ! J'exagère ? En terme de logique non, car le problème de la réduction de la production d'armement est un réel problème financier pour la France. C'est encore plus un réel problème pour ceux qui se prennent les armes en pleine poire.

Il faudrait un réel sursaut idéologique, culturel, pour que l'on s'autorise à penser ce qui doit être produit en fonction de ce que cela provoque, et que l'on réussisse à fermer ce qui doit l'être pour ouvrir d'autres logiques de production.

Il faudrait un véritable sursaut qui touche tous les étages de la production du bâti et de l'urbain, pour rétablir une chaîne de compétences en France et en Europe, avec des professionnels compétents ?

Il faudrait... une prise de conscience des acheteurs et des banques, des géomètres et des pavillonneurs, etc... Une vraie révolution !

Serge Renaudie

Février 2014

Des ordonnances qui concernent les architectes !

Dans le langage médical une ordonnance est destinée à prescrire des remèdes pour soigner les malades. Dans le langage juridique ce serait plutôt le contraire. Selon le « Petit Robert » il s'agit d'un « texte législatif émanant de l'exécutif (roi, gouvernement) ». Elles ont valeur de loi mais sont dispensées de vote au parlement. Justifiées par l'urgence de légiférer dans tous les domaines elles ont été abondamment utilisées sous la Vème République en particulier pour réformer la sécurité sociale. Mais les architectes n'ont pas échappé à ces mesures d'urgence. Qu'on en juge :

Les ordonnances du 6 juin 2005

Cette ordonnance de simplification des procédures de consultation s'applique aux marchés de services passés par certaines personnes publiques ou privées, pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice **non soumis au code des marchés publics**.

Les procédures de passation s'appliquent : Aux procédures d'appel d'offres... de dialogue compétitif, aux procédures négociées comme aux procédures de concours.

L'article 13 précise que: « Les pouvoirs *adjudicateurs* ou les entités adjudicatrices peuvent, pour certains achats, mettre en place des procédures spécifiques dans lesquelles le marché est attribué à l'un des opérateurs économiques sélectionnés préalablement à la passation du marché sur la **base d'offres indicatives** présentées et, le cas échéant, modifiées par eux ;

L'article 14 complète : « *Le marché ou l'accord-cadre est attribué au candidat ou, le cas échéant, aux candidats qui ont présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.* »

Ainsi, par cette ordonnance, « **les offres économiquement plus avantageuses** » deviennent un critère de sélection contrairement aux procédures habituelles des marchés publics où les offres de prix étaient connues après la sélection des candidats. De plus, l'anonymat des candidats disparaît dans ces consultations.

Au regard de ces procédures de plus en plus généralisées comme le sont les « marchés à procédure adaptée (MAPA) » et pour ce qui concerne la maîtrise d'œuvre, DpA considère vital l'instauration d'un barème minimum fixant d'une manière ou d'une autre un cadre de référence réglementé pour limiter la sélection par le dumping des honoraires.

Certes ces procédures allégées ne s'appliquent pas aux entités soumises au code des marchés publics. Reste à savoir s'il restera

encore des entreprises soumises à ce code et à la loi MOP compte tenu de la marche à la privatisation de la commande publique.

La privatisation de la commande publique

Parallèlement au détricotage du code des marchés publics orchestré par les mesures d'affranchissement aux règles d'application; la maîtrise d'ouvrage se privatise de plus en plus et la commande publique s'amenuise au nom de la réduction des dépenses publiques. Les projets de « SEM contrat » à objet unique et à majorité privée vont bien dans le sens de la privatisation de la commande, comme les procédures de conception construction ou le recours aux PPP.

L'exemple de la réforme des offices HLM

Les organismes HLM qui étaient soumis au code des marchés publics peuvent s'en émanciper depuis leur changement de statut. Les OPHLM (Office public d'habitation à loyer modéré) sont devenus OPH (office public de l'habitat) avec un statut d'EPIC (Etablissement Public à caractère industriel et commercial). Cette évolution qui a par ailleurs d'importantes conséquences pour le statut des personnels, permet aux offices de ne plus être soumis au code des marchés publics. En effet, une directive du 10/02/2012 précise que la loi (du 17 mai 2011) soumet les marchés passés par les OPH à l'ordonnance du 06/06/2005, les sortant ainsi du champ d'application du code des marchés publics. Cerise sur le gâteau, cette directive précise qu'un OPH qui souhaite se soumettre aux

règles d'exécution du code des marchés publics peut le faire mais qu'elle doit le prévoir sous certaines conditions !

Le seuil et la surface plancher SDP

C'est encore par une ordonnance du 16/11/2011 prise en application du Grenelle de l'environnement que la SHON et de la SHOB ont été remplacées par la surface de plancher. On connaît les conséquences sur l'augmentation du seuil de recours obligatoire à l'architecte qui est passé de 170m² SHON à 170m² de surface de plancher équivalent de fait à 190 m² SHON.

La loi ALUR

Toujours dans le registre des ordonnances concernant également les architectes et les urbanistes, les plus récentes viennent compléter la loi ALUR dans le sillage du « choc de simplification » et de « l'urbanisme rénové » et déréglémenté pour, dit-on favoriser la construction des 500.000 logements promis par le gouvernement. Qui peut croire que le manque de logements sociaux serait dû à l'excès de règlements et pas à au manque de financement ?

Ainsi, une ordonnance d'octobre 2013 permet à « l'autorité délivrant le permis de construire de déroger au PLU... afin de favoriser la mixité sociale. Il pourra être dérogé aux règles de gabarit, de densité, de stationnement à condition de s'intégrer harmonieusement dans l'environnement urbain. »

Autrement dit le maire qui signe le permis de construire pourra déroger aux règles qu'il a lui-même approuvées dans son PLU ! Mis à part l'aspect rocambolesque de cette

ordonnance, n'est-ce pas le retour à l'arbitraire et à tous les abus possibles en l'absence de règles claires et rendues publiques ?

La déréglementation des PLU et l'atteinte à l'Etat de Droit?

Un nouveau pas est franchi à coup d'ordonnances successives, et si en 2011 il s'agissait de l'augmentation du seuil et la sélection sur le montant des honoraires, aujourd'hui c'est la déréglementation de l'urbanisme et des PLU allégés retirés aux communes qui est en jeu.

Les architectes doivent-ils être partie prenante de ces simplifications contestables justifiées par non pas par le recherche d'une réglementation plus étudiée au regard de la qualité de l'architecture et des paysages mais par la « nécessaire réduction des dépenses » ou par les bonnes intentions de construire plus de logements ?

N'y a t'il pas un réel danger de soutenir ces réformes et d'affirmer comme le fait notre nouvelle présidente du CNOA, sortant d'un entretien à Matignon, dénonçant « le nombre actuel de normes qui brident la construction de logements » et apportant son soutien, au nom des architectes, aux « avancées de la loi ALUR, à l'objectif d'un urbanisme rénové et à la montée en puissance de l'intercommunalité » ?

Peut-on partager ce point de vue que « la partie réglementaire du PLU soit cantonnée à trois ou quatre règles d'intérêt public et quelques règles de gabarit pour s'assurer qu'un nouveau bâtiment s'insèrera bien dans son environnement » ?

Soutenir les réformes ou en dénoncer les risques pour les citoyens et les architectes

Dans ses vœux à la profession, Catherine Jacquot a cité la loi en cours « pour un urbanisme rénové à laquelle les architectes apportent leur contribution » et propose même un « pacte de confiance » comme l'a proposé le président de la République dans sa conférence de presse. Est-ce là un point de vue personnel ou celui de la profession confrontée aux conséquences de ces lois et ordonnances qu'il n'est pas envisagé d'abroger ?

Aujourd'hui, suite à la loi de décentralisation de 1981-82, le maire rendait compte à ses administrés de sa politique urbanistique. La remise en cause de ces prérogatives à un niveau intercommunal et la volonté de déréglementation de l'urbanisme risquent de porter atteinte à l'Etat de Droit, de favoriser l'arbitraire, le clientélisme et la corruption.

Ne faudrait-il pas au contraire s'interroger sur le danger de ces ordonnances et interpellier les pouvoirs publics sur leurs conséquences, pour l'ensemble de la société et des citoyens, sur le fonctionnement démocratique et sur l'aménagement du territoire.

Ne doit-on pas combattre ces récentes ordonnances orchestrées depuis 2005 et qui concourent toutes à une aggravation des conditions d'exercice des architectes qui les fragilisent durablement.

PLAIDOYER POUR LES CONCOURS D'ARCHITECTURE

LA VERTU DES CONCOURS

R

éalisant actuellement un équipement public pour une Ville de la région parisienne, j'ai été sollicité pour participer au jury du concours pour la réalisation d'un équipement sportif dans la commune.

Le jury auquel j'ai eu la chance d'assister était constitué selon le code des marchés publics avec les trois collègues constitués de cinq personnalités compétentes en matière de sport, cinq architectes extérieurs à la commune dont quatre représentants des organismes publics (MIQCP, CAUE, CG...) et cinq élus dont un issu de la minorité municipale.

Le premier jury, celui qui consiste à choisir 3 ou 5 équipes de maîtres d'œuvre (en fait ce sont bien les architectes que l'on retient ! et il est fait peu cas de leurs cotraitants) s'est organisé très démocratiquement. Tous les dossiers sont examinés et il n'y a pas de pré choix par la commission technique qui a simplement vérifié les conformités administratives inscrites dans le règlement de consultation... Il faudra plus de trois heures et plusieurs votes pour enfin retenir les 5 équipes finalistes. Chaque série de vote fut précédé de débats, d'échanges ou chacun a pu exprimer ses points de vue... Les « sportifs », par exemple, souhaitant que

soient retenues des équipes ayant des références dans la matière, les architectes prônant la qualité des concepteurs en dehors de leurs compétences en équipements sportifs, les élus proposant de ne pas retenir d'architectes travaillant déjà pour la commune. Finalement, les 5 équipes choisies (sur plus de 70 candidats) reflètent la bonne tenue des discussions avant les votes et personne ne semble avoir été déçu du résultat.

Deux mois après, le deuxième jury, celui ou il faut choisir un projet parmi les cinq, s'organise là aussi avec débats après avoir étudié les projets présentés anonymement sur les panneaux. Les échanges font part d'interrogations multiples, de satisfactions sur certaines manières d'appréhender le projet mais aussi de certaines déceptions... Tous les projets ont des qualités mais aucun ne répond vraiment de manière satisfaisante aux attentes... La maîtrise d'ouvrage et le maire font leur Mea Culpa en reconnaissant que le programme semble ambitieux vis-à-vis du terrain et personne ne profère de reproches à l'égard des architectes. Le résultat du vote final reflète la teneur des échanges et le projet lauréat classé premier semble le mieux correspondre au choix de la très grande majorité des jurés.

Si je raconte cet épisode banal d'un jury, c'est que le concours d'architecture à du plomb dans l'aile. Il semble mis à mal par des

décisions politiques de haut niveau. Tout est prétexte pour contourner la loi MOP (loi sur la maîtrise d'ouvrage publique), comme par exemple le changement de statut des offices HLM (en EPIC) les exonérant des règles et procédures des marchés publics, dont les concours. Tout comme les offices HLM, une kyrielle d'organismes de délégation de maîtrise d'ouvrage publique peut attribuer un marché de maîtrise d'œuvre sans procéder par concours d'architecture. En marchés publics. Les procédures adaptées de type MAPA permettent, sans remise de documents graphiques, de retenir les maîtres d'œuvre et cela trop souvent sur le seul critère économique: le montant des honoraires. Ces MAPA prennent de plus en plus le pas sur les concours, grâce au relèvement des seuils par décrets successifs.

YB

Pourquoi donc ces volontés politiques qui conduisent, entre autres choses, à limiter les procédures de concours d'architecture ? Pourquoi les concours n'emportent plus l'adhésion alors qu'ils sont, et notamment depuis la loi de décentralisation de 1982, un grand moment de débat entre maîtres d'ouvrage, élus, services publics, commissions techniques, architectes et spécialistes dans le domaine concerné ...

Les concours font progresser le niveau de l'ensemble des intervenants dans l'acte de bâtir et notamment les métiers de la maîtrise d'œuvre dans son ensemble. Ils permettent aux agences d'architecture de se "dépasser" en apportant des solutions adaptées et des idées neuves, de promouvoir l'innovation, et cela en relative liberté de création avant d'être jugés par le jury souverain. (Les concours devraient être dans ce sens plus généralement publiés, la démarche et l'action des maîtres d'ouvrage en seraient mieux perçues)

Les concours, qui assurent par ailleurs une part non négligeable du chiffre d'affaire des agences d'architecture, ont un effet bénéfique sur la motivation de l'ensemble de leurs personnels. Les concours sont propices

à la recherche appliquée et à l'émergence d'une manière spécifique à chaque agence de faire de l'architecture.

Les concours coûteraient-ils trop cher à leurs commanditaires? Ne faut-il pas envisager le coût global d'une construction et dans ce cadre, il semble que le concours avec 3 ou 5 projets est une opportunité... il faut un concours pour confronter et dégager des idées... conduire au choix du projet qui semble le mieux conçu au niveau urbain et architectural, au niveau de l'usage et de l'économie.

Si les concours coûtent trop cher, par exemple aux offices d'HLM, il suffirait de prévoir un rendu niveau simple Esquisse, de limiter le rendu à un plan masse, une répartition de logements avec un ou deux types seulement dessinés... un croquis perspectif, mais pas d'estimation (de toutes façons "pipeau" à ce stade)... Un concours sur une esquisse, c'est abordable et cela évite le clientélisme.

L'absence de concours conduit inexorablement au retour de l'affairisme, aux « petits copains »... Est-ce cela que l'on veut pour notre démocratie et pour la qualité de nos villes? Est-ce cela qu'il faut expliquer aux citoyens et à tous les étudiants de nos écoles nationales supérieures d'architecture?

Le concours d'architecture est la meilleure manière de promouvoir la qualité architecturale dans une plus grande transparence des attributions de marchés, publics ou privés.

Bon nombre d'agences, même les plus renommées doivent leur existence aux concours. Leur disparition va de pair avec la baisse et la privatisation de la commande publique et pourrait être fatale pour notre profession.

S'agit-il d'une fatalité ou est-il possible de résister à ce qui relève de décisions contestables ?

Loi MOP

■ Pendant trente ans (1980 à 2010) la loi MOP a fait les beaux jours de la commande publique.

- Cette commande a représenté le terrain de prédilection d'une architecture de qualité qui s'est développée sur tout le territoire national.
- Elle a permis à l'architecture de s'exprimer dans la société au travers de grands projets parisiens mais aussi d'investir les villes de province et les territoires ruraux.
- Accéder à cette commande a permis aux jeunes architectes de développer leur activité et de promouvoir l'architecture de qualité.
- La commande publique a élevé le niveau de l'architecture en France. Elle est devenue une référence par rapport à la production architecturale globale.
- Elle a permis à l'architecture d'exprimer sa dimension sociale notamment au niveau des logements collectifs et des équipements publics (Hôpitaux, Bâtiments d'enseignement, Equipements sportifs, sécuritaires, etc)

Aujourd'hui, alors que la crise affecte directement la commande publique par la baisse de l'investissement il est plus que jamais nécessaire de défendre et renforcer le cadre de la loi MOP pour que cette commande publique et l'architecture qu'elle produit continue d'exister comme référence dans le cadre bâti.

Or la loi MOP est taillée en pièces depuis plusieurs années.

A) La procédure de conception réalisation et son prolongement naturel le PPP mettent l'architecture et l'architecte au second plan du processus de production de l'architecture publique.

Tout d'abord au niveau de l'accès à la commande puisque c'est l'entreprise ou l'investisseur qui conduit les groupements constitués et qui détermine avec quel architecte elle ou il veut se grouper.

Cela rajoute un niveau supplémentaire de sélection avant la candidature il faut que l'architecte soit choisi par l'entreprise ou l'investisseur.

Entreprise qui le plus souvent se trouve être un des 3 majors avec 2 ou 3 autres entreprises de calibre national.

Les places sont donc rares.

A1) La puissance publique, les technocrates ministériels font valoir que cette procédure initialement réservée aux projets très techniques qui nécessitaient que l'entreprise soit présente dès la phase avant projet pour apporter ses process et ses expertises est une procédure plus performante en termes financiers et en termes de délai de réalisation.

Il faut s'élever contre cette affirmation fausse.

Les procédures traditionnelles sont moins chères et offrent une meilleure qualité de prestations.

A2) Cette procédure s'est au fil du temps développée. Elle a investi des domaines divers et est adoptée maintenant pour des projets de petite taille par des communes et des bailleurs sociaux pour des opérations courantes qui ne présentent aucune caracté-

ristique technique particulière et ne nécessite aucun process d'entreprise particulier. Lorsqu'on compare une opération MOP réalisée dans de bonnes conditions (bonne équipe projet du Maître d'ouvrage, bon programmist, bonne AMO, bonne MOE) avec une opération en conception réalisation on constate que le différentiel existe en termes de qualité architecturale et de coût. Il serait d'ailleurs intéressant de faire ces comparaisons par famille de projets publics : Hôpitaux, établissement scolaires.

B) les seuils des MAPA ont été relevés.

C) le dumping des honoraires sévit.

On voit des MO passer des contrats à bas prix comme cela a été fait pour d'autres intervenants à l'acte de bâtir (contrôleur techniques, SPS mais aussi AMO et programmiste)

D) le champ d'application de la loi MOP s'est réduit et exclut des maîtres d'ouvrage qui naturellement devraient être contraints à l'appliquer (notamment en ce qui concerne les bailleurs sociaux).

Comment accepter que les organismes qui commandent le logement social soient exemptés de recourir à la loi MOP ? alors qu'ils produisent de l'habitat social et interviennent directement dans la fabrication de la ville.

E) La compétence de la maîtrise d'ouvrage publique régresse.

Les chargés d'opération publics abordent (le plus souvent par incompetence et par manque de formation et de profil adéquat) la gestion des opérations publiques sous l'angle administratif, comptable ou juridique plutôt que architectural, urbanistique, technique et opérationnel.

On assiste à une perte de la culture de constructeur chez les maîtres d'ouvrages publics.

F) Le cadre contractuel des missions de l'architecte est souvent très mal défini dans les contrats de MOE publics:

- Les indemnités de résiliation de contrat du fait du MO sont ridicules.
- Les modalités de rémunération pour les travaux modificatifs sont inexistantes la plus part du temps, voire léonines.
- Les modalités de rémunération en cas d'arrêt d'études ou de prolongement des délais d'études ou de travaux ne sont jamais évoquées.

Les architectes en position de faiblesse signent des contrats qui ne prennent pas en compte toutes les vicissitudes de la réalisation des missions de MOE.

G) Enfin la tarte à la crème de la valorisation (souvent sciemment) erronée des enveloppes financières affectées aux travaux est un véritable scandale qui permet au commanditaire public (*) de prendre en otage les architectes en phase concours mais aussi de valoriser leurs honoraires sur un montant travaux souvent sous évalué par rapport au coût réel d'un programme. Il faut rappeler que dans ses premiers articles la loi MOP précise que le MO doit s'assurer de la faisabilité technique et financière d'une opération.

(*) souvent le chargé d'opération ou le responsable projet d'une opération publique considère qu'il a bien géré l'argent public en négociant à la baisse les honoraires de l'architecte.

Il faudrait réfléchir à des formules d'intéressement des architectes à la baisse des coûts travaux par rapport aux enveloppes financières initiales affectées aux travaux (dans la mesure où elles sont définies de façon correcte).

YB

L'ARCHITECTURE A L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE MONTPELLIER EST EN PHASE DE DÉMOLITION.



Par ce communiqué de presse, nous souhaitons alerter l'opinion publique face à la situation inquiétante qui règne à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier. Un climat de tension global s'est installé depuis quelques semaines au sein de l'établissement, nous ayant poussé à prendre nos dispositions pour exprimer notre mécontentement.

Nous avons décidé de nous mobiliser afin de nous faire entendre. Cette semaine, deux assemblées générales ce sont déroulées à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier : la première, Lundi 24 Février 2014, a uniquement réuni les étudiants. Lors de la deuxième assemblée générale de mercredi 26 février, nous avons invité les enseignants et l'administration afin d'engager un dialogue constructif. De nombreux enseignants ont été présents. Cependant, nous ne pouvons que regretter l'absence de la direction de l'établissement.

Ces deux assemblées ont permis de faire état d'un mécontentement général de la majorité des acteurs de l'école et de mettre en lumière la situation dramatique au sein de l'ENSAM. Elles ont permis d'établir les raisons pour lesquelles l'école fonctionne aujourd'hui dans un climat de tension, d'appréhension et d'incompréhension. Il apparaît clairement que la confiance que nous accordions à la direction a été rompue, par manque de transparence dans les différentes décisions prises par celle-ci.

Le climat de tension présent dans l'école impacte directement la pédagogie. Aussi bien par les moyens qui lui sont alloués que par l'enseignement qui est prodigué au sein de l'établissement, la pédagogie est fortement remise en cause. Nous estimons qu'aujourd'hui notre éducation n'est plus au cœur des préoccupations.

Après de nombreuses tentatives pour renouer un dialogue sain et constructif, il est impossible de retrouver une confiance réciproque essentielle au bon fonctionnement de l'école. Dans ces mesures là, il nous apparaît nécessaire de renouveler la direction, qui nous paraît aujourd'hui dans l'incapacité de comprendre nos attentes.

Notre implication dans la vie de l'école a toujours eu une grande importance d'un point de vue associatif mais également pédagogique. C'est pour cela qu'au travers les différentes manifestations engagées au cours de ces derniers jours, nous tenons à apporter notre pierre à l'édifice dans la reconstruction d'une école que nous estimons ne plus nous appartenir. Des ateliers de réflexion ont été mis en place lors de l'occupation nocturne des locaux afin d'apporter des perspectives pédagogiques que nous souhaiterions mettre en place à l'avenir.

Une prochaine assemblée générale est prévue ce vendredi 28 Février, à l'occasion de laquelle la direction a assuré d'être présente.

mercredi soir 26 février 2014, les étudiants de l'école nationale supérieure d'architecte de Montpellier en A.G. contre le manque de moyens... Lettre à la ministre Aurélie Filippetti, menace de grève et d'occupation des locaux de l'école, une mobilisation à suivre...

ENSAM Montpellier
17 à 42 Rue de la B...
34000 Montpellier

AUJOURD'HUI UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A EU LIEU DANS L'AMPHI 1 À 12H30 EN PRÉSENCE DES ENSEIGNANTS MAIS SANS LA DIRECTION. LES ÉTUDIANTS PRÉSENTS ONT ESTIMÉ QU'IL FALLAIT PRENDRE DES MESURES AFIN DE SE FAIRE ENTENDRE ET DE DONNER DU CORPS À LEURS REVENDICATIONS.

PLUSIEURS POINTS ONT ÉTÉ VOTÉS :

- LA DIFFUSION DE NOTRE MESSAGE PAR LE BIAS D'AFFICHES PLACARDÉES ET ARCHITECTURES INSUBRECTIONNELLES DANS ET HORS DE L'ÉCOLE.
- LA RÉSIDENCE ET LA PRISE DE PAROLE ORGANISÉE DES ÉTUDIANTS LORS DE LA CONFÉRENCE DE PHILIPPE VASSAL DE DEMAIN SOIR « PROJETE »
- A PARTIR DE LUNDI ET DANS LE CAS OÙ AUCUNE MESURE NE SERAIT PRISE IL EST ENVISAGÉ :
- D'EMPÊCHER LA DIRECTION D'ACCÉDER À SES BUREAUX
- FAIRE COURS EN DEHORS DE L'ÉCOLE.

Soutenez-nous, adhérez à DpA

Les chèques et toute correspondance trésorier sont à adresser à :

Philippe Primard - DpA
1 sente Giraud
93260 Les Lilas

Chèque à l'ordre de DPA

A retourner accompagné du TALON DpA

DEFENSEprofessionARCHITECTE

NOM
PRENOM
QUALITE:
DATE D'ADHESION.....

2014

DpA

L'ARCHITECTURE
EST D'
INTÉRÊT
PUBLIC.

TALON ADHERENT

nous lire :

<http://www.defenseprofessionarchitecte.fr>

pour nous écrire : archi.dpa@gmail.com

DEFENSEprofessionARCHITECTE



NOM-PRENOM-QUALITE:

ADRESSE:

TEL : FAX:

E MAIL :

J'ADHERE

JE RENOUVELLE MON ADHESION

DATE :

COTISATION 20 € ETUDIANT 5 € SOUTIEN €

CARTE
2014
TALON DpA

archi.dpa@gmail.com



L'activité de DpA a un prix,

Nous maintenons une cotisation minimum dont le montant ne doit pas être un obstacle à l'adhésion de tous. L'avenir est donc à la multiplication des adhésions que nous vous invitons à proposer le plus largement, et à l'assiduité de chacun dans le paiement de celles-ci. Nous lançons un appel pour un soutien complémentaire pour ceux qui le peuvent car nous le savons, pour le vivre par ailleurs, une cotisation forfaitaire n'est pas équitable.